

Merci de retourner au CSE la fiche complétée et accompagnée des pièces justificatives, (voir liste en page 2), afin que vous soyez enregistré(e) dans nos fichiers. Pour plus d'informations, n'hésitez pas à nous contacter.

## FICHE DE RENSEIGNEMENTS

NOM :

Prénom :

Nom de Naissance :

Né(e) le :

Situation fiscale (rayer les mentions inutiles) : Célibataire - Divorcé(e) - Veuf(ve)  
Concubin(e) - Marié(e) - Pacsé(e)

Conjoint également salarié(e) de l'ICM :  Oui  Non

Adresse mail personnelle :

Adresse :

Contrat de travail : CDD - CDI

Autre (à préciser : de professionnalisation, apprentissage, congé parental d'éducation...) :

.....

Date d'entrée :     /     /     Date de fin de contrat (CDD) :     /     /

N° de matricule (obligatoire pour la création du dossier) :

Qualification :     Temps de travail (%) :

Travail de nuit :      Oui      Non

Service - Unité / Structure extérieure :

Tél. Travail :     /     /     /     /

Tél. Portable :     /     /     /     /     Tél. Domicile :     /     /     /     /



## Personnes à charge

### 1<sup>er</sup> enfant

Nom :	Prénom :
Sexe :	Date naissance :

### 2<sup>ème</sup> enfant

Nom :	Prénom :
Sexe :	Date naissance :

### 3<sup>ème</sup> enfant

Nom :	Prénom :
Sexe :	Date naissance :

### 4<sup>ème</sup> enfant

Nom :	Prénom :
Sexe :	Date naissance :

### Garde officielle en cas de divorce :

Conjoint sans ressources ( <i>sans allocations diverses</i> ) :	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
---	------------------------------	------------------------------

- **Pour le dossier administratif**, fournir photocopies du Livret de Famille / Jugement de Divorce / Récépissé de Pacs ou de Dissolution
- **Pour le calcul de la Tranche CSE**, joindre les copies des 3 derniers bulletins de salaire ICM
- **Cas particulier**, si salariés depuis plus de 2 ans prévoir les copies de l'avis d'imposition N-1 **ET** du bulletin de salaire de Décembre N-1 (*si le couple travaille à l'ICM, joindre les copies des 2 salariés pour le calcul*)

Pour la gestion des activités sociales et culturelles, le C.S.E. a mis en place un fichier informatisé en conformité avec la loi Informatique et Liberté du 06/01/1978 faisant obligation au C.S.E. de déclarer son fichier informatisé à la C.N.I.L (commission nationale informatique et liberté).